
Cinquante-deuxième session ordinaire (2005)

Commission plénière

Compte rendu de la deuxième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mardi 27 septembre 2005, à 15 h 15.

Président : M. STRATFORD (États-Unis d'Amérique)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
18	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	1–95
12	Programme et budget de l'Agence pour 2006-2007 (<i>suite</i>)	96–99

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1.

¹ GC(49)/20.

Liste des abréviations :

ITER	Réacteur expérimental thermonucléaire international
OMS	Organisation mondiale de la santé
PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie
R-D	Recherche-développement
TIS	Technique de l'insecte stérile

18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

(GC(49)/12 et Corr.1 et Corr.2 ; GC(49)/INF/3 ; GC(49)/COM.5/L.2, L.3, L.6 et L.7)

1. Le représentant de l'INDE, présentant le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.2 soumis au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que la question du recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau est examinée par la Conférence générale tous les deux ans. Depuis 2003, l'ONU a proclamé la période 2005-2015 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » et de grandes souffrances humaines ont été causées par des tsunamis, des inondations et d'autres catastrophes liées à l'eau.
2. Le représentant du ZIMBABWE, exprimant l'espoir que la Commission sera favorable au projet de résolution, dit que la question de l'eau est particulièrement importante dans son pays et dans d'autres pays d'Afrique.
3. Le représentant de l'ALGÉRIE, exprimant également l'espoir que la Commission sera favorable au projet de résolution, souligne l'importance d'un approvisionnement suffisant en eau potable pour son pays et de nombreux autres pays du Groupe des 77.
4. La représentante du JAPON dit que, même si le projet de résolution ne semble pas poser de problème sur le fond, sa délégation souhaiterait consulter les autorités compétentes à Tokyo à ce propos.
5. Le PRÉSIDENT propose que la Commission ajourne l'examen du projet de résolution GC(49)/COM.5/L.2.
6. Il en est ainsi décidé.
7. Le représentant de l'INDE, présentant le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.3 soumis au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne les points nouveaux par rapport à la résolution GC(48)/RES/13.A adoptée en 2004 – notamment la référence à la Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle tenue à Paris en mars 2005, la référence aux sciences de la matière à l'alinéa f) du préambule, la référence au problème des criquets en Afrique à l'alinéa h) du préambule et la référence à l'accord sur le choix de Cadarache comme site de l'installation d'ITER à l'alinéa l) du préambule.
8. Le représentant de la SUISSE, appuyant le projet de résolution, se félicite qu'il fasse référence à la Conférence ministérielle internationale tenue à Paris ainsi qu'au problème des criquets en Afrique.
9. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, s'étant félicité de la tenue de la Conférence ministérielle internationale, propose de modifier l'alinéa m) du préambule en remplaçant le membre de phrase « l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion est possible en temps voulu » par « l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser ».
10. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que le début de l'alinéa f) du préambule doit être modifié pour inclure la référence aux sciences de la matière.

11. Il propose de modifier l'alinéa g) du préambule comme suit : « Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, mouche tsé-tsé et diverses mouches des fruits et pyrales pouvant avoir un impact économique important ».
12. Étant donné que les trois derniers alinéas du préambule portent tous sur l'énergie de fusion, les alinéas l) et m) pourraient peut-être être fusionnés.
13. S'agissant du paragraphe 7 du dispositif, il propose de remplacer « travaux de R-D » par « études » et « l'utilisation possible de la TIS ou d'autres technologies liées au nucléaire » par « l'utilisation possible de technologies liées au nucléaire ».
14. Sa délégation considère que le paragraphe 8 du dispositif est redondant et qu'il devrait être supprimé.
15. Le représentant de la SLOVAQUIE, s'étant déclaré favorable au projet de résolution, souscrit aux propositions du représentant de l'Australie.
16. Le représentant de l'AFRIQUE DU SUD propose d'ajouter les mots « et la mouche méditerranéenne des fruits » après « paludisme » au paragraphe 6 du dispositif.
17. La représentante du JAPON souscrit aux propositions du représentant de l'Australie, sauf à celle concernant le paragraphe 8. Sa délégation, qui attache une importance considérable à ce paragraphe, pense qu'il doit être conservé.
18. Le représentant de l'ALGÉRIE estime que le paragraphe 7 doit rester inchangé.
19. Le représentant du CANADA, s'étant déclaré favorable au projet de résolution, propose d'amender la fin du paragraphe 5 du dispositif comme suit : « en tenant dûment compte de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires ».
20. Les représentants de la GRÈCE et des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE appuient la proposition du représentant du Canada.
21. Le représentant de l'AUSTRALIE, en réponse à une demande d'éclaircissement concernant le paragraphe 7, dit que le développement ne fait pas partie du mandat de l'Agence ; aussi sa délégation préférerait-elle qu'il soit fait mention d'« études » plutôt que de « travaux de R-D » dans ce paragraphe.
22. Le représentant du ZIMBABWE, rappelant les dégâts causés par les criquets au Niger et dans d'autres pays d'Afrique, prie instamment la Commission de laisser en l'état le paragraphe 7.
23. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que l'ajout d'une référence à la non-prolifération dans le paragraphe 5 proposé par le représentant du Canada ne pourra être accepté par sa délégation, car il politiserait le projet de résolution.
24. Le représentant de la GRÈCE s'associe à la représentante du Japon pour dire que le paragraphe 8 doit être conservé et il souscrit à la proposition du représentant du Canada concernant le paragraphe 5.
25. Le représentant du NIGERIA, approuvant l'avis du représentant du Zimbabwe, prie instamment le représentant de l'Australie de reconsidérer ses propositions concernant le paragraphe 7. Tout particulièrement, une simple référence à des « études » pourrait ne pas susciter de mesures aussi efficaces qu'une référence à des « travaux de R-D ».
26. Le représentant de l'ALGÉRIE souscrit à la déclaration du représentant du Nigeria.

27. Le représentant de l'INDE, prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution, propose de remplacer les mots « sciences de la matière » à l'alinéa f) du préambule par « matières ».
28. Le libellé de l'alinéa g) du préambule proposé par le représentant de l'Australie est acceptable, de même que le remplacement des mots « est possible en temps voulu » par « peut progresser » à l'alinéa m) du préambule proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique. La proposition du représentant du Canada d'amender la fin du paragraphe 5 comme suit : « en tenant dûment compte de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires » ne peut en revanche être acceptée. Le paragraphe 5 des résolutions GC(47)/RES/10.A et GC(48)/RES/13.A s'achève par les mots « en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires », et il ne semble pas y avoir de justification valable pour ajouter une référence à la non-prolifération.
29. Au paragraphe 7, la référence à des « travaux de R-D » devrait être maintenue. Le libellé n'engagera pas l'Agence à lancer des travaux de R-D mais seulement à envisager de le faire.
30. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que sa délégation peut approuver le maintien des mots « travaux de R-D » au paragraphe 7 de même que le maintien du paragraphe 8.
31. Le représentant de la MALAISIE, appuyé par les représentants de l'ALGÉRIE et de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, demande instamment de conserver le membre de phrase « l'utilisation possible de la TIS ou d'autres technologies liées au nucléaire » au paragraphe 7.
32. Le représentant de l'AUSTRALIE croit comprendre que la TIS n'a vraisemblablement pas de grande utilité pour lutter contre les criquets.
33. Le PRÉSIDENT, se référant à la proposition d'ajouter « et de la non-prolifération » à la fin du paragraphe 5, considère que le libellé utilisé dans les résolutions précédentes devrait rester inchangé sauf s'il apparaît que cette modification bénéficie d'un large soutien. Tel ne semble pas être le cas.
34. La représentante du JAPON demande davantage de temps pour examiner le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.3.
35. Le PRÉSIDENT propose de reporter l'examen du projet de résolution.
36. Il en est ainsi décidé.
37. Le représentant du MAROC, présentant – au nom du Groupe des 77 et de la Chine – le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.6 intitulé « Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance », fait observer que celui-ci est très semblable aux résolutions GC(45)/RES/10.E et GC(47)/RES/10.E adoptées en 2001 et 2003 respectivement. Il est fait référence, à l'alinéa h) du préambule, à la septième réunion du Groupe consultatif international sur le dessalement nucléaire (INDAG) tenue en juillet 2004.
38. Le représentant du CANADA propose de mettre au pluriel, dans la version anglaise, le mot « impact » figurant au paragraphe 5.
39. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.6 en y incluant l'amendement proposé par le représentant du Canada.
40. Il en est ainsi décidé.
41. La représentante du PÉROU, présentant — au nom du Groupe des 77 et de la Chine — le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.7 intitulé « Programme d'action en faveur de la cancérothérapie », signale qu'il fait référence à la stratégie à moyen terme 2006-2011 de l'Agence, à la création par le Directeur général du poste de responsable du PACT et à une décision prise en mai 2005 par

l'Assemblée mondiale de la santé concernant la coopération entre l'OMS et l'Agence pour la prévention et la lutte anticancéreuses, le traitement du cancer et la recherche.

42. Elle espère que le projet de résolution sera adopté par consensus étant donné l'impact qu'a le cancer en particulier dans les pays en développement.

43. Le représentant de la SLOVAQUIE, s'étant déclaré favorable au projet de résolution, note que le paragraphe 5 du dispositif fait référence aux « outils visant à aider les États Membres en développement » et considère que les mots « en développement » devraient être supprimés car d'autres États Membres pourraient souhaiter tirer profit de ces outils.

44. Le représentant de la BULGARIE demande instamment de laisser en l'état le membre de phrase « outils visant à aider les États Membres en développement » car l'assistance dans le domaine de la cancérothérapie est particulièrement indispensable dans les pays en développement.

45. Le PRÉSIDENT propose de modifier le membre de phrase comme suit : « outils visant à aider les États Membres en développement et si besoin est, d'autres États Membres ».

46. Le représentant du CANADA dit qu'il est important que l'Agence s'adresse à un large éventail d'organisations et d'autres parties intéressées par le PACT et propose de remplacer au paragraphe 6 du dispositif les mots « toutes les organisations intéressées » par « toutes les autres parties intéressées ».

47. Le représentant des PHILIPPINES dit que l'un des objectifs du PACT est de créer des centres d'excellence dans les pays en développement et que plusieurs établissements candidats ont été recensés dans cette région du monde. Sa délégation préférerait donc que le libellé du paragraphe 5 reste inchangé.

48. Le représentant du MAROC préférerait conserver le libellé original du paragraphe 5. Si ce maintien ne fait pas l'objet d'un accord, une variante acceptable serait la suivante : « outils visant à aider – en particulier— les pays en développement ».

49. Le CHEF DE LA SECTION DU PROGRAMME ET DU BUDGET propose que la Commission envisage d'ajouter au dispositif un paragraphe qui pourrait se lire comme suit : « Demande que les actions du Secrétariat prescrites ci-dessus soient menées dans la limite des ressources disponibles ».

50. Le représentant de l'ESPAGNE dit que sa délégation, qui estime que le projet de résolution revêt une grande importance, souhaiterait que le paragraphe 5 reste inchangé. Par ailleurs, elle pourrait accepter le changement du paragraphe 6 proposé par le représentant du Canada ainsi que la proposition qui vient d'être faite concernant l'ajout d'un nouveau paragraphe.

51. Le représentant de la GRÈCE dit que dans le projet de résolution le Directeur général est notamment prié de continuer de mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre du PACT et de renforcer la participation de l'Agence à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels. Ainsi, il ne pense pas que le paragraphe supplémentaire proposé sera utile.

52. Le représentant de l'ALGÉRIE préfère le libellé original du paragraphe 5 et souscrit à la déclaration du représentant de la Grèce.

53. Le représentant du PAKISTAN, faisant référence au paragraphe 5, est favorable au libellé original. À défaut, sa délégation pourrait accepter la proposition du représentant du Maroc.

54. Il s'oppose également à l'incorporation dans le dispositif d'un paragraphe portant sur la disponibilité des ressources.

55. La représentante du JAPON estime que le paragraphe supplémentaire proposé ne diminuera pas l'importance du PACT. Il laissera plutôt au Secrétariat une plus grande marge de manœuvre pour mobiliser des ressources pour le PACT.
56. Le représentant de la SUISSE approuve les observations du représentant de la Grèce et se déclare favorable au maintien du libellé original du paragraphe 5.
57. Le représentant des ÉMIRATS ARABES UNIS propose de modifier la fin du paragraphe 7 pour mentionner la cinquantième session ordinaire.
58. Le représentant de la JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE dit que, étant donné que la cancérothérapie est une question très importante dans son pays et dans de nombreux autres pays en développement, sa délégation ne serait pas favorable à l'ajout au dispositif d'un paragraphe concernant la disponibilité des ressources.
59. Le représentant du MAROC, appuyé par le représentant du ZIMBABWE, dit que ce paragraphe n'est pas nécessaire étant donné que le membre de phrase « sous réserve que des ressources soient disponibles » figure à l'alinéa c) du préambule.
60. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE dit que le Secrétariat doit faire tout son possible pour mobiliser des ressources pour la mise en oeuvre du PACT et que sa délégation ne sera pas favorable à l'ajout d'un paragraphe concernant la disponibilité des ressources.
61. S'agissant du paragraphe 5, sa délégation souhaiterait conserver le libellé original.
62. Le représentant du YÉMEN, se déclarant favorable au projet de résolution, dit que grâce à l'assistance qui a été fournie par l'intermédiaire de l'Agence, des services de radiothérapie ont été implantés dans son pays au cours de l'année précédente.
63. Le représentant de CUBA considère que le paragraphe supplémentaire proposé n'est pas compatible avec le paragraphe 1 du dispositif.
64. S'agissant du paragraphe 5, sa délégation préférerait conserver le libellé original.
65. Le représentant du CANADA dit que son pays souhaiterait que le Secrétariat attribue des ressources au PACT sans que cela ait d'incidences sur la mise en oeuvre d'autres programmes. Ainsi, sa délégation souhaiterait savoir si le paragraphe supplémentaire proposé laisserait au Secrétariat une plus grande marge de manœuvre pour mobiliser des ressources pour le PACT.
66. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA GESTION dit que les années précédentes le Secrétariat a proposé d'ajouter le membre de phrase « sous réserve que des ressources soient disponibles » ou « dans la limite des ressources disponibles » dans de nombreux projets de résolution de la Conférence générale, car ces derniers sont examinés peu après l'approbation du programme et budget de l'Agence par la Conférence générale. Des problèmes pourraient survenir si la Conférence générale adopte des résolutions qui ajoutent des activités au programme approuvé sans indiquer leur mode de financement.
67. Le membre de phrase « en exploitant ... les ressources humaines et financières de l'Agence » figurant au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution à l'examen est utile, mais l'ajout au dispositif d'un paragraphe incluant les mots « sous réserve que des ressources soient disponibles » faciliterait d'autant plus l'allocation de ressources budgétaires non utilisées au PACT.
68. Le PRÉSIDENT dit que la Commission souhaiterait vivement que le projet de résolution transmette le message que le PACT est un programme important pour lequel le Secrétariat devrait tout mettre en oeuvre pour trouver les ressources nécessaires.

69. S'agissant du paragraphe 5, le Président ajoute que ni la proposition du représentant de la Slovaquie ni la sienne n'ont bénéficié d'un large soutien au sein de la Commission. La proposition du représentant du Maroc pourrait bénéficier d'un plus grand soutien.

70. Il apparaît clairement que l'ajout au dispositif d'un paragraphe supplémentaire contenant les mots « sous réserve que des ressources soient disponibles » ne bénéficie pas d'un grand soutien.

71. Le représentant de la FRANCE dit que son pays attache une grande importance au PACT mais qu'il ne souhaite pas qu'il soit mis en œuvre aux dépens d'autres programmes. Un membre de phrase indiquant que la mise en œuvre du PACT ne devrait pas réduire l'efficacité d'autres programmes pourrait peut-être être ajouté au libellé du projet de résolution.

72. Il semble y avoir un manque de cohérence entre le paragraphe 5, qui suppose que le bureau du PACT a déjà été mis en place, et l'alinéa f) du préambule, qui laisse entendre qu'il ne l'a pas encore été.

73. La représentante du PÉROU dit, à propos du paragraphe 5, que le PACT complète les programmes de coopération technique de l'Agence. Elle préférerait donc que les mots « en développement » ne soient pas supprimés du paragraphe. L'impact de ce programme serait réduit s'il fallait prendre en compte les demandes aussi bien de pays développés que de pays en développement.

74. En réponse à la proposition du représentant du Canada de remplacer « organisations » par « parties » au paragraphe 6, elle propose de modifier le paragraphe comme suit : « Invite les États Membres, les organisations intéressées et d'autres donateurs non traditionnels... »

75. Concernant la mobilisation de ressources pour le PACT, on pourrait peut-être ajouter à la fin du paragraphe 1 du dispositif le membre de phrase « en tant que l'une des priorités de l'Agence » - qui apparaît au paragraphe 1 de la résolution GC(48)/RES/13.D.

76. En réponse à l'une des observations du représentant de la France, elle indique que le bureau du PACT fonctionne déjà en partie.

77. Le représentant de la THAÏLANDE, se déclarant favorable au PACT, dit que son pays considère que ce programme devrait également porter sur les aspects de la cancérothérapie ayant trait à la sûreté radiologique. Une référence à la sûreté radiologique pourrait peut-être être ajoutée à l'alinéa g) du préambule.

78. Le représentant de la GRÈCE apprécie pleinement les dernières observations du Directeur général adjoint chargé de la gestion. Il pense toutefois qu'un paragraphe mentionnant « sous réserve que des ressources soient disponibles » est inapproprié dans un projet de résolution portant sur un programme qui n'est pas mis en œuvre uniquement par l'Agence. Lorsqu'elle sollicitera des ressources d'autres organisations, l'Agence ne devrait pas donner l'impression à ces organisations qu'elle hésite à mobiliser ses propres ressources.

79. Le représentant de la SLOVAQUIE, rappelant sa proposition de supprimer les mots « en développement » au paragraphe 5, reconnaît que le cancer pose particulièrement problème aux pays en développement. Néanmoins, la Slovaquie, qui dispose de compétences spécialisées en cancérothérapie auxquelles les pays en développement sont invités à recourir, ne souhaiterait pas ne pas pouvoir profiter des avantages du PACT pour la simple raison qu'elle n'est pas un pays en développement.

80. Ceci étant dit, il pourra accepter la proposition du représentant du Maroc.

81. La représentante du JAPON se déclare favorable à l'ajout au dispositif d'un paragraphe incluant le membre de phrase « sous réserve que des ressources soient disponibles ». Elle considère que le fait que ce membre de phrase figure à l'alinéa c) du préambule n'est pas pertinent étant donné que cet alinéa se rapporte à une demande du Conseil des gouverneurs - et non de la Conférence générale.
82. S'agissant de la déclaration que vient de faire le représentant de la Grèce, elle considère que le fait que la mise en œuvre du PACT implique d'autres organisations que l'Agence n'est pas une bonne raison pour ne pas ajouter de paragraphe incluant le membre de phrase « sous réserve que des ressources soient disponibles ».
83. Le représentant de la JORDANIE appuie la proposition du représentant du Maroc concernant le paragraphe 5.
84. Le représentant de la GRÈCE, répondant à la représentante du Japon, indique que dans le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, le Directeur général est prié de « mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre du PACT », que dans le paragraphe 2, il est instamment prié « de proposer et de renforcer la participation de l'Agence à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels » et que le paragraphe 4 parle de « mobiliser des ressources extrabudgétaires ». L'Agence ne pourra pas demander à d'autres de contribuer généreusement au PACT si elle n'est pas prête à le faire elle-même.
85. La représentante du JAPON continue de croire que la participation d'autres organisations à la mise en œuvre du PACT n'est pas une bonne raison pour ne pas ajouter de paragraphe incorporant le membre de phrase « sous réserve que des ressources soient disponibles ».
86. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA GESTION dit que, comme il a indiqué plus tôt, l'ajout d'un paragraphe incluant ce membre de phrase renforcera le message véhiculé par le membre de phrase « en exploitant les informations et les ressources humaines et financières de l'Agence » au paragraphe 4.
87. La question — soulevée par le représentant de la Grèce — de l'impact de ce message sur d'autres organisations en est une autre, que les États Membres devront sans aucun doute examiner.
88. Le représentant du MAROC considère que la question de la disponibilité des ressources est suffisamment évoquée à l'alinéa c) du préambule et au paragraphe 4 du dispositif.
89. Le représentant du ZIMBABWE dit que l'Agence devrait être attentive au message qu'elle envoie aux autres organisations. Le membre de phrase « sous réserve que des ressources soient disponibles » était approprié dans le cadre de la demande formulée par le Conseil en juin 2004, mais il ne le sera pas dans une résolution de la Conférence générale intéressant d'autres organisations.
90. Le PRÉSIDENT dit que la plupart des intervenants ne sont pas favorables à l'ajout d'un paragraphe incluant le membre de phrase « sous réserve que des ressources soient disponibles » et recommande en conséquence de ne pas ajouter un tel paragraphe.
91. S'agissant de la référence aux « États Membres en développement » au paragraphe 5, tous les intervenants, à une exception près, sont favorables au maintien des mots « en développement ». À cet égard, il faudrait peut-être garder à l'esprit que la Conférence générale ne recommandera pas au Bureau du PACT d'aider les États Membres en développement, mais de mettre au point des « outils visant à aider » les États Membres en développement. Si ces outils sont conçus, ils pourront probablement être utilisés à la fois par les États Membres en développement et les États Membres développés. Il estime en conséquence que le libellé de ce paragraphe devrait rester inchangé.

92. Il propose que la Commission recommande l'adoption du projet de résolution incluant le membre de phrase « notamment les aspects du traitement ayant trait à la sûreté radiologique » à la fin de l'alinéa g) du paragraphe, incluant l'ajout du membre de phrase « en tant que l'une des priorités de l'Agence » à la fin du paragraphe 1 du dispositif, incluant le remplacement des mots « les États Membres et toutes les organisations intéressées » par « les États Membres, les organisations intéressées et d'autres donateurs non traditionnels » au paragraphe 6 du dispositif et mentionnant la cinquantième session ordinaire.

93. La représentante du JAPON dit qu'elle devra consulter les autorités de son pays pour approuver la décision de ne pas ajouter de paragraphe incluant le membre de phrase « sous réserve que des ressources soient disponibles ». Il s'agit d'une question d'intégrité financière. Le Japon restera l'un des plus fermes partisans du PACT.

94. Le PRÉSIDENT propose que la Commission reporte l'examen du projet de résolution à une séance ultérieure.

95. Il en est ainsi décidé.

12. Programme et budget de l'Agence pour 2006-2007 (suite) (GC(49)/2, GC(49)/ INF/8)

96. Le PRÉSIDENT s'adresse au représentant de la Chine, qui avait demandé davantage de temps pour étudier le projet de décision relatif à l'amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut distribué lors de la séance précédente de la Commission, pour lui demander si sa délégation pourra s'associer à un consensus en faveur d'une recommandation à la Conférence générale pour qu'elle adopte la décision en question.

97. Le représentant de la CHINE répond que sa délégation pourra s'associer à ce consensus.

98. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de décision établi et distribué par le Secrétariat, sans les mots « non controversé » dans l'avant-dernière phrase.

99. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 5.